

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-972

RECONDUCTION DU MARCHÉ N°2019-092 « ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES » LOT 1

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le code de la commande publique et notamment son article R2112-4,
Vu la délibération 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le marché n°2019-092 « entretien et réparation de véhicules légers et utilitaires » – lot 1, passé sous la forme de marchés à bons de commande, conclu avec la Société Garage du Centre, le 28 novembre 2019, et notamment l'article 3-1 du CCAP,
Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire pour une année du 28 novembre 2021 au 27 novembre 2022, le marché n°2019-092 « entretien et réparation de véhicules légers et utilitaires » lot 1, exécuté par l'émission de bons de commande, conclu avec la Société Garage du Centre, ayant pour seuil minimum annuel 14 000 € HT et pour seuil maximum annuel 55 000 € HT ;

Article 2 : de signer la décision de reconduction du marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **- 8 NOV. 2021**
- de l'affichage le : **- 8 NOV. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **- 8 NOV. 2021**

Givrand, le 4 novembre 2021
Le Président,


François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.